

STATUTS DE L'UQEA

*Statuts adoptés le 24 septembre 2014 au cours d'une AG extraordinaire
en remplacement des anciens statuts (1975 révision 2007)
Ces nouveaux statuts donnent à l'UQEA une forme collégiale.*

Article 1

Il est créé par des personnes morales et physiques une association fédérative régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, qui prend le nom d'UNION DES QUARTIERS D'ERGUÉ-ARMEL (UQEA). Le siège de l'association est fixé à la Maison Pour Tous, 16, avenue Pompidou, au Bourg d'Ergué-Armel à Quimper. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 2

L'Union des Quartiers d'Ergué-Armel a pour but de s'informer, d'informer, de réfléchir et d'agir sur tous les problèmes concrets de cadre de vie.

Article 3

Peuvent adhérer à l'UQEA :

- Toute association existante ou qui viendrait à se créer ayant une activité dans le ou les quartiers d'Ergué-Armel à Quimper
- Les personnes physiques résidant dans un des quartiers d'Ergué-Armel désireuses d'exercer une activité civique, sociale ou éducative. Ces personnes constituent un collège propre possédant les mêmes droits et soumis aux mêmes obligations qu'une association.

Article 4

L'association est constituée dans le respect de l'indépendance des associations membres et des convictions personnelles des personnes physiques.

Article 5

L'association est gérée par un conseil d'administration collégial composé obligatoirement :

- d'un représentant de chaque association adhérente
- d'un représentant du collège des adhérents individuels s'il y a lieu.

Article 6

Le conseil d'administration se réunit au minimum quatre fois par an, et chaque fois qu'une association adhérente le souhaite.

Article 7

Les fonctions principales sont assurées comme suit :

- **Représentation** : Le conseil d'administration répartit au cas par cas parmi ses membres les fonctions de représentation auprès des différentes instances institutionnelles ou autres.
- **Secrétariat et communication** : Les fonctions de secrétariat et de communication interne et externe sont réparties par le conseil d'administration au sein de ses membres en fonction des besoins et des disponibilités.
- **Trésorerie** : Le conseil d'administration charge un de ses membres de la gestion de la trésorerie, tout en assumant solidairement la responsabilité de ladite gestion.

Article 8

Les réunions du conseil d'administration sont ouvertes à tous les membres des associations adhérentes et du collège des individuels, chaque association ou collège ne disposant que d'une voix en cas de vote. Le conseil d'administration peut également inviter des personnes extérieures à l'association pour consultation ou en tant qu'observateurs.

Article 9

Assemblée Générale : L'assemblée générale regroupe l'ensemble des personnes morales ou physiques adhérentes. Sa composition est donc identique à celle du conseil d'administration, mais à la différence de celui-ci elle est ouverte à tous les habitants d'Ergué-Armel, y compris aux non-adhérents. Sont également conviés les élus habitant le quartier et/ou en charge des dossiers traités, ainsi que la presse. L'assemblée générale annuelle n'étant pas électorale, son rôle se limite à la présentation publique et à la discussion des rapports moral et financier du mandat écoulé et des perspectives d'action pour le nouveau mandat.

Article 10

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations des associations et des personnes physiques adhérentes
- Des dons, subventions, souscriptions, produits de fêtes, etc.
- Le Conseil d'Administration fixe le montant des cotisations annuelles.

Article 11

La durée de l'association est illimitée, ainsi que le nombre de ses adhérents.

Article 12

Les présents statuts ne pourront être modifiés que par un Conseil d'Administration extraordinaire au cours duquel devront être réunis au moins la moitié des membres à jour de leur cotisation.

Article 13

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par un Conseil d'Administration extraordinaire qui la décidera à la majorité des 2/3 des membres à jour de leur cotisation.

Article 14

Pour toutes les questions non prévues aux présents statuts, le Conseil d'Administration pourra établir un Règlement Intérieur.